

Opposition sur cheque

Par Mike91, le 29/02/2024 à 20:55

Bonjour,

J'ai acheté en septembre dernier divers vêtements en cuir reglés en 6 fois 300€, échelonné de novembre 2023 à mars 2024. A la suite d'une mal façon d'un des vêtements je l'ai retourné au commerçant en garantie. Celui-ci devait me le rendre sous 8jours. Je me présente donc au magasin, celui ci était fermé et une inscription "fermeture définitive" figurait sur la devanture. Après plusieurs lettres recommandées AR et une mise en demeure échue ce jour, aucune réaction de ce commerçant. Ma seule solution pour le faire réagir est de mettre opposition aux deux derniers chèques non encore encaissé. Ma question. Dans ce cas de figure puis je faire opposition, sachant que usd'accord pour payer mais je voudrais qu'il réagisse et qu'il me rende la veste qu'il détient indûment. Merci pour votre réponse

Par Marck.ESP, le 29/02/2024 à 21:03

Bienvenue, bonsoir

Vous ne pouvez pas mettre opposition à un chèque émis par vous. Ce n'est possible que uniquement en cas de vol ou de perte.

Par Pierrepauljean, le 29/02/2024 à 21:21

bonjour

les chèques sont encaissables dés leur émission

Par miyako, le 03/03/2024 à 22:00

Bonsoir,

Cordialement

Par Pierrepauljean, le 03/03/2024 à 22:04

les chèques ne sont pas anti datés ils ont été émis le jour de l'achat

Par miyako, le 03/03/2024 à 22:18

Bonsoir,

J'ai effacé mon précédent message ,car même post datés les chèque sont encaissables.

Mais dans le cas d'une fermeture définitive du magasin ,il est possible de faire opposition à un chèque même déjà encaissé.

https://www.journaldunet.fr/patrimoine/guide-des-finances-personnelles/1501135-cheque-debite-que-faire-en-cas-de-probleme/

Il faudra sans doute porter plainte contre le magasin.

Cordialement